

# Association LES SHEDS

## Statuts

### Article 1<sup>er</sup> : Nom, siège, but

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association nommée LES SHEDS. Cette association à but non lucratif est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts. Le siège est situé à l'adresse : 2A, rue d'Illzach - 68260 KINGERSHEIM. Le siège peut être transféré sur simple décision du Bureau. L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Mulhouse (68).

### Article 2 : Objets

L'association « LES SHEDS » a pour objet de :

1. De soutenir le projet LES SHEDS consistant en un projet de création et de développement d'un potager naturel et pédagogique, restaurant, épicerie, marché biologiques et écologiques, ainsi qu'un café et théâtre porteurs de valeurs prônant le respect de l'homme et de la nature.
2. De faire connaître, de soutenir et d'adhérer aux engagements éthiques et aux solutions pratiques contenus dans la Charte Internationale de Terre & Humanisme (voir en annexe) ;
3. D'être garant du développement du projet dans le respect de la démarche philosophique initiale ;
4. De contribuer financièrement à la réalisation de ce projet par la récolte de fonds et de matériaux ;
5. D'organiser toutes actions que l'association jugera utile permettant de faire connaître son action et/ou de récolter des fonds ;
6. De créer, d'animer et de développer un centre de ressource et d'informations autour du projet des SHEDS ;
7. De développer un projet culturel pluridisciplinaire de qualité autour du projet des SHEDS ;
8. De développer et d'animer un projet pédagogique autour du potager ;

La démarche de l'association est libre de toute référence idéologique, confessionnelle, politique et de toute autorité spirituelle ou laïque.

### Article 3 : Les moyens d'action

Les principaux moyens d'action de l'association sont :

1. la réalisation, l'édition et la diffusion de bulletins, revues, cahiers, publications diverses, montages audiophoniques, audiovisuels ou informatiques (site internet...) ;
2. l'organisation et l'animation de conférences, colloques, expositions, sessions de formation, manifestations et interventions diverses ;
3. La création et le développement d'un potager naturel et pédagogique ;
4. l'organisation, la réalisation et l'animation de travaux de plantation, d'entretien (potager, maraichage, embellissement, plantations témoins...) et de mise ou remise en valeur des milieux naturels, et de toutes activités de loisirs, de tourisme et de plein air s'articulant autour du projet et de ses valeurs ;
5. De créer un atelier de fabrication d'objets et de mobilier ;

### Article 4 : La durée

L'association Les Sheds est constituée pour une durée illimitée

## **Article 5 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations et activités organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

## **Article 6 : Les membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Ce sont ceux qui, personnes physiques ou morales (association) à jour de cotisation, participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Chaque association adhérente sera représentée par son Président ou une personne désignée par lui. Ils disposent d'une voix délibérative.
- **Membres actifs jeunes** : Sont membres actifs jeunes les personnes de moins de 16 ans à jour de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.
- **Membres bienfaiteurs** : Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation libre et dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire chaque année. Ils disposent d'une voix délibérative.
- **Membres partenaires** : Sont membres partenaires, les personnes désignées par le Bureau. Il s'agit de représentants de collectivités territoriales, d'Administration (CAF...) ou de partenaires en lien avec l'objet de l'association. Ils ne paient pas de cotisations. Ils disposent d'une voix consultative.
- **Membres d'honneur** : Sont membres d'honneurs, les personnes désignées par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau. Il s'agit de personnes ayant rendus des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix délibérative.
- **Membres temporaires** : sont membres temporaires les personnes participant à un évènement, manifestation ou activité de durée limitée dans le temps (journée, soirée...) et acquittant une cotisation définie par le Bureau. Elles ne disposent ni de voix consultative ni délibérative. Leur adhésion prend fin à l'issue de la durée définie.

Tout membre s'engage à respecter les dispositions des présents statuts, ainsi que les dispositions du règlement intérieur le cas échéant, qui lui sont communiqués lors de sa première adhésion.

## **Article 7 : La procédure d'adhésion**

La qualité de membre est obtenue après avoir complété, signé un bulletin d'adhésion et réglé la cotisation. Le Bureau se réserve le droit d'annuler une adhésion sous un délai de deux mois, cette annulation implique le remboursement de la cotisation. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

La liste des membres de l'association est la propriété exclusive de l'association, sous la responsabilité de son président. Elle ne peut être communiquée à quiconque. Les modalités de sa consultation sont précisées dans le règlement intérieur.

## **Article 8 : La perte de qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

1. La démission ou le décès ;
2. Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
3. La radiation pour motifs graves, par décision motivée du Bureau, notamment du fait d'un comportement heurtant l'objet social de l'association. Le membre intéressé est appelé à fournir ses explications avant de faire

l'objet d'une mise à pied conservatoire. Il peut faire appel non suspensif de la décision du Bureau devant la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

## **Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire / convocation et organisation**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres.

Ont voix délibérative les membres à jour de leur cotisation. Chaque membre présent dispose d'une voix, à laquelle peut s'ajouter au plus cinq (5) procurations émanant de membres absents. Les procurations écrites doivent être présentées le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée, soit par le Président, soit sur la demande du quart au moins des membres de l'association ayant voix délibérative. Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer, la présence du quart des membres disposant de voix délibérative, présents ou représentés, est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de 15 jours minimum à 2 mois maximum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative. Les votes se font à main levée sauf si la moitié des membres demandent le vote à bulletin secret. Le vote à bulletin secret sera cependant utilisé pour toute décision concernant des personnes (ex : l'exclusion, élection à la direction) et l'approbation des différents rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire est conduite par le président de l'association. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et est diffusé avec la convocation à l'ensemble des membres de l'association au moins quinze jours avant la réunion, prioritairement par courrier électronique avec accusé de réception, ou par courrier, le cas échéant. Il peut être complété le jour même par toute question intéressant l'association, à l'initiative du Bureau ou du quart au moins des membres présents ayant voix délibérative. Les documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire sont à disposition des membres sur demande au minimum une semaine avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **Article 10 : Les pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les Assemblées Générales Ordinaires obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Elle entend et délibère sur le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice clos (N-1), lesquels sont mis à disposition des membres au siège social de l'association au moins une semaine avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle informe de la situation de l'exercice en cours. Elle valide le rapport d'orientation et le budget prévisionnel de l'exercice suivant (N+1). Elle pourvoit, s'il y a lieu, à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle de l'année (N+1) à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

## **Article 11 : La direction**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, un Bureau et un Bureau Restreint.

Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre minimum de douze (12) membres et maximum de vingt (20) membres actifs élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à scrutin secret, ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration, dont les membres sont élus pour trois (3) ans, est renouvelé par tiers chaque année. Afin de respecter le renouvellement par tiers, la durée du premier mandat est déterminée par tirage au sort. Le Conseil d'Administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de douze (12) membres maximum. Le Bureau choisit parmi ses membres, un Bureau Restreint composé de trois (3) membres élus et du Président.

Les candidats aux postes d'administrateur doivent adresser au siège social de l'association une déclaration de candidature motivée au moins deux (2) semaines avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. La liste des candidats, validée par le Bureau, est à la disposition des membres de l'association sur simple demande au plus tard une semaine avant la date de l'Assemblée Générale. Sont déclarés élus, dans la limite de nombre prévue ci-dessus, les candidats ayant obtenu le plus de voix et au moins 50% des voix des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire présents ou représentés.

En cas de postes vacants au Conseil d'Administration, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres (choisis parmi les membres actifs) jusqu'à la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Chaque administrateur présent dispose d'une (1) voix. En cas de partage des voix, celle du Président est

prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances des organes statutaires. Les décisions et délibérations sont consignées dans le registre des délibérations, signé par le Président et par le Secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association.

## **Article 12 : Les accès à la direction**

Est éligible au Conseil d'Administration membre actif ou bienfaiteur de l'association à jour de cotisation et majeur. Les membres d'honneur et **partenaires** siègent au Conseil d'Administration.

## **Article 13 : La composition du Bureau**

Le Bureau comprend, au maximum, les douze (12) postes suivants :

- Le président : Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation. Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration ou le Bureau. Il représente l'association, accomplit toute démarche utile, ordonnance les dépenses autorisées, préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau, représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Le vice-président : Il assure les remplacements du président dès que nécessaire et l'assiste dans ses missions.
- Le trésorier : Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale Ordinaire.
- Le trésorier adjoint : Il assure les remplacements du trésorier dès que nécessaire et l'assiste dans ses missions.
- Le secrétaire : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions de la direction. Il tient également le registre des membres de l'association, le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations de la direction.
- Le secrétaire adjoint : Il assure le remplacement du secrétaire dès que nécessaire et l'assiste dans ses missions.
- Des assesseurs

Un administrateur peut cumuler deux (2) postes d'adjoint ; vice-président et trésorier adjoint par exemple.

## **Article 14 : Les réunions de la Direction**

Chaque instance, convoquée par le Président, se réunit à minima : deux (2) fois par mois pour le Bureau Restreint, six (6) fois par an pour le Bureau, trois (3) fois par an pour le Conseil d'Administration. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Il est tenu une liste d'émargement signé par chaque membre présent. Tout membre qui, sans motif, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire. En cas d'absence, une information préalable doit être faite au Secrétaire ou au Président.

### **Le Bureau**

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'un (1) des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Toutes les délibérations et résolutions du Bureau font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire. Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### **Le CA**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué soit par le Président, soit à la demande du quart de ses membres. La présence ou la représentation d'au moins 25% des membres **élus** du Conseil

d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées par voie postale ou électronique (mel) au moins quinze (15) jours avant la réunion. Les membres partenaires sont invités par le Président.

Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de deux (2) des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

## **Article 15 : Les pouvoirs de la Direction**

### **Le Bureau Restreint**

Le Bureau Restreint prend toutes les décisions nécessaires à la gestion courante de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou du Bureau. Il :

- travaille en lien direct avec les salariés de l'association ;
- propose au Bureau ou au CA tout acte, contrat, marché, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc... ;
- est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

### **Le Bureau**

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion **courante** de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il :

- assure le secrétariat des Assemblées Générales et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées ;
- prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres ;
- fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt ;

### **Le CA**

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'association. Il dispose à ce titre d'une plénitude de compétences. Il délibère sur l'ensemble des questions relevant de l'objet social. Il décide des moyens d'actions à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de l'association.

Il a notamment compétence pour :

- valider toute création de poste salarié sur proposition du Bureau Restreint et du Bureau
- transférer en tout autre lieu le siège social de l'association, qui devra être ratifié par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire;
- ester devant les instances arbitrales et juridictionnelles nationales, communautaires et internationales, sous réserve d'en rendre compte devant la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire; en cas d'urgence le Bureau est habilité à ester dans les mêmes conditions et en informera le Conseil d'Administration à sa plus prochaine séance ;
- contracter en cas d'acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, de constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, de baux excédant neuf années, d'aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, tous autres actes d'Administration qui devront être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66388 du 13 juin 1966 modifiés.

## **Article 16 : Les rétributions et remboursement de frais**

Des remboursements des frais de missions permanentes ou temporaires approuvés par le Bureau Restreint sont possibles, sur production de justificatifs et selon un barème défini.

Sur proposition du Bureau Restreint et validation par le Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration peuvent percevoir une rémunération au titre d'une activité distincte de leurs fonctions de dirigeants, exercée au sein de l'association et sous la subordination de celle-ci. (Cumul de l'activité bénévole et de l'activité salariée).

## **Article 17 : L'Assemblée Générale Extraordinaire / convocation et organisation**

Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse valablement délibérer, la présence d'un quart des membres disposant de voix délibérative, présents ou représentés, est nécessaire. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées. Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de 15 jours minimum à 2 mois maximum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires.

## **Article 18 : La dissolution de l'association**

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes membres ou non- membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires ;
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article 19 : Le règlement intérieur**

Le Bureau Restreint pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association. Sa mise en application sera validée par le Conseil d'Administration et entérinée par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 20 : L'approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à Mulhouse, le mardi 11 septembre 2007, et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2013.

Quelle planète laisserons-nous à nos enfants ? Quels enfants laisserons-nous à la planète ?

Basé sur la fédération de toutes les consciences qui partagent les mêmes valeurs, le Mouvement pour la terre et l'humanisme est libre de toute référence idéologique, politique ou confessionnelle, ainsi que de toute autorité spirituelle ou laïque.

La planète terre est à ce jour la seule oasis de vie que nous connaissons au sein d'un immense désert sidéral. En prendre soin, respecter son intégrité physique et biologique, tirer parti de ses ressources avec modération, y instaurer la paix et la solidarité entre les humains, dans le respect de toute forme de vie, est le projet le plus réaliste, le plus magnifique qui soit.

Constats : La terre et l'humanité gravement menacées

#### *Le mythe de la croissance indéfinie*

Le modèle industriel et productiviste sur lequel est fondé le monde moderne prétend appliquer l'idéologie du « toujours plus » et la quête du profit illimité sur une planète limitée. L'accès aux ressources se fait par le pillage, la compétitivité et la guerre économique entre les individus. Dépendant de la combustion énergétique et du pétrole dont les réserves s'épuisent, ce modèle n'est pas généralisable.

#### *Les pleins pouvoirs de l'argent*

Mesure exclusive de prospérité des nations classées selon leur PIB et PNB, l'argent a pris les pleins pouvoirs sur le destin collectif. Ainsi, tout ce qui n'a pas de parité monétaire n'a pas de valeur et chaque individu est obliéré socialement s'il n'a pas de revenu. Mais si l'argent peut répondre à tous les désirs, il demeure incapable d'offrir la joie, le bonheur d'exister...

#### *Le désastre de l'agriculture chimique*

L'industrialisation de l'agriculture, avec l'usage massif d'engrais chimiques, de pesticides et de semences hybrides et la mécanisation excessive, a porté gravement atteinte à la terre nourricière et à la culture paysanne. Ne pouvant produire sans détruire, l'humanité s'expose à des famines sans précédent.

#### *Humanitaire à défaut d'humanisme*

Alors que les ressources naturelles sont aujourd'hui suffisantes pour satisfaire les besoins élémentaires de tous, pénuries et pauvreté ne cessent de s'aggraver. Faute d'avoir organisé le monde avec humanisme, sur l'équité, le partage et la solidarité, nous avons recours au palliatif de l'humanitaire. La logique du pyromane-pompier est devenue la norme.

#### *Déconnexion entre l'humain et la nature*

Majoritairement urbaine, la modernité a édifié une civilisation « hors-sol », déconnectée des réalités et des cadences naturelles, ce qui ne fait qu'aggraver la condition humaine et les dommages infligés à la terre.

#### *Au Nord comme au Sud,*

Famine, malnutrition, maladie, exclusion, violence, mal-être, insécurité...etc.

Pollution des sols, des eaux, de l'air, épuisement des ressources vitales, désertification...etc. ne cessent de croître.

Ces constats interpellent très fortement nos consciences, en appellent à notre responsabilité et nous invitent à agir d'urgence pour tenter d'infléchir des évolutions qui rendent notre avenir et celui des générations futures de plus en plus incertain.

Propositions : Vivre et prendre soin de la vie

Notre mouvement a pour vocation fondamentale de concilier l'histoire de l'humanité avec la réalité de la nature.

#### *Incarner l'utopie*

L'utopie n'est pas la chimère mais le « non lieu » de tous les possibles. Face aux limites et aux impasses de notre modèle d'existence, elle est une pulsion de vie, capable de rendre possible ce que nous considérons comme impossible. C'est dans les utopies d'aujourd'hui que sont les solutions de demain. La première utopie est à incarner en nous-mêmes car la mutation sociale ne se fera pas sans le changement des humains.

#### *La terre et l'humanisme*

Nous reconnaissons en la terre, bien commun de l'humanité, l'unique garante de notre vie et de notre survie. Nous nous engageons en conscience, sous l'inspiration d'un humanisme actif, à contribuer au respect de toute forme de vie et au bien-être et à l'accomplissement de tous les êtres humains. Enfin, nous considérons la beauté, la sobriété, l'équité, la gratitude, la compassion, la solidarité comme des valeurs indispensables à la construction d'un monde viable et vivable pour tous.

#### *La logique du Vivant*

Nous considérons que le modèle dominant actuel n'est pas aménageable et qu'un changement de paradigme est indispensable. Il est urgent de placer l'Humain et la Nature au cœur de nos préoccupations et de mettre tous nos moyens et compétences à leur service.

#### *Agro écologie*

De toutes les activités humaines, l'agriculture est la plus indispensable car aucun être humain ne peut se passer de nourriture. L'agroécologie que nous préconisons comme éthique de vie et technique agricole permet aux populations de regagner leur autonomie, sécurité et salubrité alimentaires tout en régénérant et préservant leurs patrimoines nourriciers.

#### *Sobriété heureuse*

Face au « toujours plus » indéfini qui ruine la planète au profit d'une minorité, la sobriété est un choix conscient inspiré par la raison. Elle est un art et une éthique de vie, source de satisfaction et de bien-être profond. Elle représente un positionnement politique et un acte de résistance en faveur de la terre, du partage et de l'équité.

#### *Relocalisation de l'économie*

Produire et consommer localement s'impose comme une nécessité absolue pour la sécurité des populations à l'égard de leurs besoins élémentaires et légitimes. Sans se fermer aux échanges complémentaires, les territoires deviendraient alors des berceaux autonomes valorisant et soignant leurs ressources locales. Agriculture à taille humaine, artisanat, petits commerces...etc. devraient être réhabilités afin que le maximum de citoyens puissent redevenir acteurs de l'économie.

#### *Une autre éducation*

Nous souhaitons de toute notre raison et de tout notre cœur une éducation qui ne se fonde pas sur l'angoisse de l'échec mais sur l'enthousiasme d'apprendre. Qui abolisse le « chacun pour soi » pour exalter la puissance de la solidarité et de la complémentarité. Qui mette les talents de chacun au service de tous.

Une éducation qui équilibre l'ouverture de l'esprit aux connaissances abstraites avec l'intelligence des mains et la créativité concrète. Qui relie

l'enfant à la nature à laquelle il doit et devra toujours sa survie et qui l'éveille à la beauté et à sa responsabilité à l'égard de la vie. Car tout cela est essentiel à l'élévation de sa conscience...

*« Pour que les arbres et les plantes s'épanouissent, pour que les animaux qui s'en nourrissent prospèrent, pour que les hommes vivent, il faut que la terre soit honorée. » Pierre Rabhi.*